



N° 14598*01

Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée et formulaire de demande d'homologation

(art. L. 1237-14 du code du travail)

Réservé à
l'Administration
N° 202502108830P

1. Informations relatives aux parties à la convention de rupture

► EMPLOYEUR

Nom ou raison sociale **HIGHSKILL**Nom du signataire pour le compte de l'employeur **Mohamed ELLOUZE**n° SIRET de l'établissement où est employé le salarié **92031181800016**

ou, à défaut, n° de cotisant (URSSAF, CESU....)

Adresse de l'établissement : n° **66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES** Voie (nature et nom de la voie) :Code postal **75008** Commune **PARIS** France

Adresse à laquelle adresser les correspondances (si différente) : n° Voie (nature et nom de la voie) :

Code postal Commune

Téléphone **0685530120** Courriel : **rh@highskill.fr**► SALARIÉ (E) Madame Monsieur Nom **MILADI** Prénom **Housseem Eddine**Date de naissance **08/11/1986**Adresse : n° **12 Rue Olympe de Gouges** Voie (nature et nom de la voie) :
Code postal **94140** Commune **Alfortville** FranceTéléphone : Courriel : **miladi_housseem@yahoo.fr**Emploi **Chef de projet technique**Qualification (cochez) : Cadre dirigeant Autre cadre Technicien, contremaître, agent de maîtrise Employé Ouvrier qualifié ou non qualifié Convention collective applicable au salarié (n° IDCC et nom) : **1486**

Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et d

Ancienneté du salarié à la date envisagée de rupture **2 ans 1 mois**

Rémunération mensuelle brute des douze mois précédents (précisez les mois concernés)

Mois de	Mar	2024	5834.79	Mois de	Sept	2024	6096.25
Mois de	Apr	2024	5834.79	Mois de	Oct	2024	5834.79
Mois de	May	2024	5834.79	Mois de	Nov	2024	5834.79
Mois de	Jun	2024	5834.79	Mois de	Dec	2024	5313.44
Mois de	Jul	2024	5834.79	Mois de	Jan	2025	5838.59
Mois de	Aug	2024	5834.79	Mois de	Feb	2025	5838.59
<i>Dont primes annuelles ou exceptionnelles au cours des 3 derniers mois</i>							

Trois
derniers
moisRémunération mensuelle brute moyenne
(moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 derniers mois)

5813.77 €

Commentaires éventuels en cas de variation significative des salaires sur la période ou de situation particulière du salarié (maladie, maternité, temps partiel...).

2. Déroulement des échanges pour convenir de la rupture conventionnelle

Rappeler au salarié la possibilité qu'il a de contacter les services, notamment le service public de l'emploi, qui pourront l'aider à prendre sa décision en pleine connaissance de ses droits.

► PREMIER ENTRETIEN

Date (jj/mm/aaaa)

17/02/2025

Salarié assisté : non oui si oui, par (nom, prénom, qualité) :Employeur assisté : non oui si oui, par (nom, prénom, qualité) :

► AUTRES ENTRETIENS EVENTUELS

Dates (jj/mm/aaaa)

Salarié assisté : non oui si oui, par :

Employeur assisté : non oui si oui, par :

3. Convention de rupture

Les parties décident de rompre le contrat de travail à durée indéterminée qui les lie et conviennent d'un commun accord des conditions de la rupture de ce contrat :

- droits afférents à la rupture de ce contrat ;
- versement d'une indemnité de rupture du montant indiqué ci-dessous ;
- date envisagée de la rupture, sous réserve des délais prévus par la loi, ci-après.

Autres clauses éventuelles :

Montant brut de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (somme en chiffres et en lettres) :

3028.01 €

Trois mille vingt-huit euros et un centime

Date envisagée de la rupture du contrat de travail (jj/mm/aaaa) 31/03/2025

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » par chaque partie DS

à Paris,
Le 21/02/2025

Lu et approuvé

Lu et approuvé

DocuSigned by:

Housseem Eddine MLADI

Signé par :

Mohamed Ellouze



IMPORTANT : La date de signature de la convention de rupture déclenche le délai de rétractation de 15 jours calendaires pendant lequel chaque partie peut revenir sur sa décision. La demande d'homologation peut donc être transmise à la DIRECCTE/UT (ou à la DIECCTE) au plus tôt le lendemain de la fin de ce délai.

Date de fin du délai de rétractation (jj/mm/aaaa) 10/03/2025

Remarques éventuelles des parties ou des assistants sur ces échanges / autres commentaires

IMPORTANT :

La validité de la convention de rupture conventionnelle est subordonnée à son homologation par l'administration.

Ce formulaire de demande d'homologation de rupture conventionnelle doit donc être adressé, après la fin du délai de rétractation, par la partie la plus diligente, à l'unité territoriale départementale (UT) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève l'établissement où est employé le salarié. Dans les DOM, le formulaire est adressé à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

L'Unité territoriale (ou la DIECCTE) dispose d'un délai d'instruction de 15 jours ouvrables, à compter du lendemain du jour de la réception de la demande, pour s'assurer du respect des conditions prévues par la loi pour établir cette rupture et de la liberté de consentement des parties.

A défaut de notification d'un refus d'homologation dans ce délai d'instruction, l'homologation sera réputée acquise et la rupture pourra intervenir, au plus tôt, dès le lendemain de la fin de ce délai.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.



N° 14598*01

Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée et formulaire de demande d'homologation

(art. L. 1237-14 du code du travail)

Réservé à
l'Administration
N° 202502108830P

1. Informations relatives aux parties à la convention de rupture

► EMPLOYEUR

Nom ou raison sociale **HIGHSKILL**Nom du signataire pour le compte de l'employeur **Mohamed ELLOUZE**n° SIRET de l'établissement où est employé le salarié **92031181800016**

ou, à défaut, n° de cotisant (URSSAF, CESU....)

Adresse de l'établissement : n° **66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES** Voie (nature et nom de la voie) :Code postal **75008** Commune **PARIS** France

Adresse à laquelle adresser les correspondances (si différente) : n° Voie (nature et nom de la voie) :

Code postal Commune

Téléphone **0685530120** Courriel : **rh@highskill.fr**► SALARIÉ (E) Madame Monsieur Nom **MILADI** Prénom **Housseem Eddine**Date de naissance **08/11/1986**Adresse : n° **12 Rue Olympe de Gouges** Voie (nature et nom de la voie) :
Code postal **94140** Commune **Alfortville** FranceTéléphone : Courriel : **miladi_housseem@yahoo.fr**Emploi **Chef de projet technique**Qualification (cochez) : Cadre dirigeant Autre cadre Technicien, contremaître, agent de maîtrise Employé Ouvrier qualifié ou non qualifié Convention collective applicable au salarié (n° IDCC et nom) : **1486**

Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et d

Ancienneté du salarié à la date envisagée de rupture **2 ans 1 mois**

Rémunération mensuelle brute des douze mois précédents (précisez les mois concernés)

Mois de	Mar	2024	5834.79	Mois de	Sept	2024	6096.25
Mois de	Apr	2024	5834.79	Mois de	Oct	2024	5834.79
Mois de	May	2024	5834.79	Mois de	Nov	2024	5834.79
Mois de	Jun	2024	5834.79	Mois de	Dec	2024	5313.44
Mois de	Jul	2024	5834.79	Mois de	Jan	2025	5838.59
Mois de	Aug	2024	5834.79	Mois de	Feb	2025	5838.59
<i>Dont primes annuelles ou exceptionnelles au cours des 3 derniers mois</i>							

Trois
derniers
moisRémunération mensuelle brute moyenne
(moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 derniers mois)**5813.77 €**

Commentaires éventuels en cas de variation significative des salaires sur la période ou de situation particulière du salarié (maladie, maternité, temps partiel...).

2. Déroulement des échanges pour convenir de la rupture conventionnelle

Rappeler au salarié la possibilité qu'il a de contacter les services, notamment le service public de l'emploi, qui pourront l'aider à prendre sa décision en pleine connaissance de ses droits.

► PREMIER ENTRETIEN

Date (jj/mm/aaaa)

17/02/2025Salarié assisté : non oui si oui, par (nom, prénom, qualité) :Employeur assisté : non oui si oui, par (nom, prénom, qualité) :

► AUTRES ENTRETIENS EVENTUELS

Dates (jj/mm/aaaa)

Salarié assisté : non oui si oui, par :

Employeur assisté : non oui si oui, par :

3. Convention de rupture

Les parties décident de rompre le contrat de travail à durée indéterminée qui les lie et conviennent d'un commun accord des conditions de la rupture de ce contrat :

- droits afférents à la rupture de ce contrat ;
- versement d'une indemnité de rupture du montant indiqué ci-dessous ;
- date envisagée de la rupture, sous réserve des délais prévus par la loi, ci-après.

Autres clauses éventuelles :

Montant brut de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (somme en chiffres et en lettres) :

3028.01 €

Trois mille vingt-huit euros et un centime

Date envisagée de la rupture du contrat de travail (jj/mm/aaaa) 31/03/2025

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » par chaque partie DS

à Paris,
Le 21/02/2025

Lu et approuvé

Lu et approuvé

DocuSigned by:

Housseem Eddine MLADI

Signé par :

Mohamed Ellouze



IMPORTANT : La date de signature de la convention de rupture déclenche le délai de rétractation de 15 jours calendaires pendant lequel chaque partie peut revenir sur sa décision. La demande d'homologation peut donc être transmise à la DIRECCTE/UT (ou à la DIECCTE) au plus tôt le lendemain de la fin de ce délai.

Date de fin du délai de rétractation (jj/mm/aaaa) 10/03/2025

Remarques éventuelles des parties ou des assistants sur ces échanges / autres commentaires

IMPORTANT :

La validité de la convention de rupture conventionnelle est subordonnée à son homologation par l'administration.

Ce formulaire de demande d'homologation de rupture conventionnelle doit donc être adressé, après la fin du délai de rétractation, par la partie la plus diligente, à l'unité territoriale départementale (UT) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève l'établissement où est employé le salarié. Dans les DOM, le formulaire est adressé à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

L'Unité territoriale (ou la DIECCTE) dispose d'un délai d'instruction de 15 jours ouvrables, à compter du lendemain du jour de la réception de la demande, pour s'assurer du respect des conditions prévues par la loi pour établir cette rupture et de la liberté de consentement des parties.

A défaut de notification d'un refus d'homologation dans ce délai d'instruction, l'homologation sera réputée acquise et la rupture pourra intervenir, au plus tôt, dès le lendemain de la fin de ce délai.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.



N° 14598*01

Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée et formulaire de demande d'homologation

(art. L. 1237-14 du code du travail)

Réservé à
l'Administration
N° 202502108830P

1. Informations relatives aux parties à la convention de rupture

► EMPLOYEUR

Nom ou raison sociale **HIGHSKILL**Nom du signataire pour le compte de l'employeur **Mohamed ELLOUZE**n° SIRET de l'établissement où est employé le salarié **92031181800016**

ou, à défaut, n° de cotisant (URSSAF, CESU....)

Adresse de l'établissement : n° **66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES** Voie (nature et nom de la voie) :Code postal **75008** Commune **PARIS** France

Adresse à laquelle adresser les correspondances (si différente) : n° Voie (nature et nom de la voie) :

Code postal Commune

Téléphone **0685530120** Courriel : **rh@highskill.fr**► SALARIÉ (E) Madame Monsieur Nom **MILADI** Prénom **Housseem Eddine**Date de naissance **08/11/1986**Adresse : n° **12 Rue Olympe de Gouges** Voie (nature et nom de la voie) :
Code postal **94140** Commune **Alfortville** FranceTéléphone : Courriel : **miladi_housseem@yahoo.fr**Emploi **Chef de projet technique**Qualification (cochez) : Cadre dirigeant Autre cadre Technicien, contremaître, agent de maîtrise Employé Ouvrier qualifié ou non qualifié Convention collective applicable au salarié (n° IDCC et nom) : **1486**

Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et d

Ancienneté du salarié à la date envisagée de rupture **2 ans 1 mois**

Rémunération mensuelle brute des douze mois précédents (précisez les mois concernés)

Mois de	Mar	2024	5834.79	Mois de	Sept	2024	6096.25
Mois de	Apr	2024	5834.79	Mois de	Oct	2024	5834.79
Mois de	May	2024	5834.79	Mois de	Nov	2024	5834.79
Mois de	Jun	2024	5834.79	Mois de	Dec	2024	5313.44
Mois de	Jul	2024	5834.79	Mois de	Jan	2025	5838.59
Mois de	Aug	2024	5834.79	Mois de	Feb	2025	5838.59
<i>Dont primes annuelles ou exceptionnelles au cours des 3 derniers mois</i>							

Trois
derniers
moisRémunération mensuelle brute moyenne
(moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 derniers mois)

5813.77 €

Commentaires éventuels en cas de variation significative des salaires sur la période ou de situation particulière du salarié (maladie, maternité, temps partiel...).

2. Déroulement des échanges pour convenir de la rupture conventionnelle

Rappeler au salarié la possibilité qu'il a de contacter les services, notamment le service public de l'emploi, qui pourront l'aider à prendre sa décision en pleine connaissance de ses droits.

► PREMIER ENTRETIEN

Date (jj/mm/aaaa)

17/02/2025

Salarié assisté : non oui si oui, par (nom, prénom, qualité) :Employeur assisté : non oui si oui, par (nom, prénom, qualité) :

► AUTRES ENTRETIENS EVENTUELS

Dates (jj/mm/aaaa)

Salarié assisté : non oui si oui, par :

Employeur assisté : non oui si oui, par :

3. Convention de rupture

Les parties décident de rompre le contrat de travail à durée indéterminée qui les lie et conviennent d'un commun accord des conditions de la rupture de ce contrat :

- droits afférents à la rupture de ce contrat ;
- versement d'une indemnité de rupture du montant indiqué ci-dessous ;
- date envisagée de la rupture, sous réserve des délais prévus par la loi, ci-après.

Autres clauses éventuelles :

Montant brut de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (somme en chiffres et en lettres) :

3028.01 €

Trois mille vingt-huit euros et un centime

Date envisagée de la rupture du contrat de travail (jj/mm/aaaa) 31/03/2025

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » par chaque partie DS

à Paris,
Le 21/02/2025

Lu et approuvé

Lu et approuvé

DocuSigned by:

Housseem Eddine MLADI

Signé par :

Mohamed Ellouze



IMPORTANT : La date de signature de la convention de rupture déclenche le délai de rétractation de 15 jours calendaires pendant lequel chaque partie peut revenir sur sa décision. La demande d'homologation peut donc être transmise à la DIRECCTE/UT (ou à la DIECCTE) au plus tôt le lendemain de la fin de ce délai.

Date de fin du délai de rétractation (jj/mm/aaaa) 10/03/2025

Remarques éventuelles des parties ou des assistants sur ces échanges / autres commentaires

IMPORTANT :

La validité de la convention de rupture conventionnelle est subordonnée à son homologation par l'administration.

Ce formulaire de demande d'homologation de rupture conventionnelle doit donc être adressé, après la fin du délai de rétractation, par la partie la plus diligente, à l'unité territoriale départementale (UT) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève l'établissement où est employé le salarié. Dans les DOM, le formulaire est adressé à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

L'Unité territoriale (ou la DIECCTE) dispose d'un délai d'instruction de 15 jours ouvrables, à compter du lendemain du jour de la réception de la demande, pour s'assurer du respect des conditions prévues par la loi pour établir cette rupture et de la liberté de consentement des parties.

A défaut de notification d'un refus d'homologation dans ce délai d'instruction, l'homologation sera réputée acquise et la rupture pourra intervenir, au plus tôt, dès le lendemain de la fin de ce délai.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.